

Ordonnance concernant l'entrée en vigueur complète de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges

du 7 novembre 2007

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art 24, al. 3, de la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges¹,

arrête:

Article unique

La loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008, à l'exception de l'art. 20 qui est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2005².

7 novembre 2007

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 613.2

² RO 2005 1489 1637

